Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-09**

Optimiseur de relance pour un chauffage central à combustible

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un optimiseur de relance équipé d'un programmateur d'intermittence avec auto adaptation des horaires de changement de phase de chauffage pour un système de chauffage central à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh CUMAC/m²				SURFACE chauffée (m²)		SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Zone climatique	H1	180	×	S	×	Bureaux	1,1
	H2	150				Enseignement	0,8
	H3	100				Commerces	1,1
						Hôtellerie-restauration	1,4
						Santé	0,9
						Autres secteurs	0,8

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-09-GT**

Optimiseur de relance pour un chauffage central à combustible dans un bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 m² et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un optimiseur de relance équipé d'un programmateur d'intermittence avec auto adaptation des horaires de changement de phase de chauffage pour un système de chauffage central à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE EN kWh CUMAC/m²				SURFACE chauffée (m²)		SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Zone climatique	H1	150	×	S	×	Bureaux	1,3
	H2	130				Enseignement	0,7
	H3	80				Commerces	1,1
						Hôtellerie-restauration	1,4
						Santé	1,1
						Autres secteurs	0,7

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-10**

Récupérateur de chaleur à condensation

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieure à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un récupérateur de chaleur à condensation pour un système de chauffage central à combustible, de puissance supérieure ou égale à 30 kW.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

USAGE de la chaudière	ZONE climatique	MONTANT unitaire en kWh cumac/m²		SURFACE chauffée (m²)		SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Chauffage	H1	180	×	S	×	Bureaux	1,1
	H2	150				Enseignement	0,8
	H3	100				Commerces	1,1
Chauffage et eau sanitaire	H1	200				Hôtellerie-restauration	1,4
	H2	170				Santé	0,9
	H3	120				Autres secteurs	0,8

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-10-GT**

Récupérateur de chaleur à condensation dans un bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :